

Objet : Avenant n° 5 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », à Cachan - Société LINKEDNUTRI

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-06-26 1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société LINKEDNUTRI, prenant effet le 15 novembre 2018, portant sur l'attribution du bureau n° 505 et de la place de parking en extérieur, n° 3, de l'avenant n° 1 prenant effet le 1^{er} février 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 504, de l'avenant n° 2 prenant effet le 1^{er} avril 2019, portant sur l'attribution d'une place de parking en sous-sol, n° 4, de l'avenant n° 3 prenant effet le 1^{er} mai 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 506 et sur une place de parking en sous-sol n° 6, de l'avenant n° 4 prenant effet le 1^{er} septembre 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 407 .

Vu le projet d'avenant n° 5 établissant que la société LINKEDNUTRI à compter du 4 juin 2020, disposera de deux bureaux supplémentaires n° 401 et 402 d'une superficie totale de 132,24 m² pour un montant mensuel total de 2 700,34 € HT, et à compter du 11 juin 2020, remettra à la disposition de l'EPT, le bureau n° 407, situé au 4^{ème} étage, d'une superficie totale de 45,74 m², pour un montant mensuel de 934,01 € HT ;

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », à passer avec la société LINKEDNUTRI pour un montant mensuel total de 4 268,74 € HT ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Mame
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 2 juin 2020

Le Président
de l'Établissement Public Territorial

Michel LEPRETRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :